

brûlèrent à petit feu, sans paraître avoir aucune répugnance à commettre une action aussi barbare.

Cette cruauté me parut beaucoup plus marquée que celle qu'ils avaient exercée contre les quatre sauvages que l'on avait pris dans le village des Saquis. Je saisis cette occasion et cette circonstance pour satisfaire la curiosité dont je vous parlais il y a un moment. (1) Il y avait un de nos Français qui savait la langue iroquoise ; je le priai de dire aux Sauvages que j'étais surpris de les voir faire souffrir avec tant de plaisir un pareil supplice à ce malheureux vieillard, que le droit de la guerre ne s'étendait pas jusque-là, et qu'il me semblait qu'une telle barbarie démentait les principes dans lesquels ils m'avaient paru être à l'égard de tous les hommes.

Un Iroquois prit la parole et dit pour justifier ses camarades : que quand ils tombaient entre les mains des Renards et des Saquis, ils en recevaient des traitements encore plus cruels, et que c'était la coutume parmi eux de traiter leurs ennemis comme ils en seraient traités s'ils étaient vaincus.

J'aurais fort souhaité savoir la langue du sauvage qui avait parlé, pour lui montrer moi-même ce qu'il y avait de défectueux et de condamnable dans sa réponse, mais il a fallu me contenter de lui faire représenter que la nature et particulièrement la religion exigeaient que nous fussions humains les uns envers les autres ; que la modération devait nous conduire en tout ; que le pardon et l'oubli des maux que l'on nous fait est une vertu dont la pratique nous est expressément ordonnée par le ciel ; que je concevais bien qu'ils ne devaient point épargner les Renards et les Saquis, mais qu'il ne fallait leur ôter la vie que comme à des rebelles et à des ennemis de l'Etat, et non pas comme à leurs ennemis particuliers ; que leur vengeance était criminelle ; que descendre à des excès semblables à ceux dans lesquels ils étaient tombés envers les cinq hommes dont ils avaient inhumainement prolongé la vie pour les faire mourir dans les tourments les plus cruels, c'était en quelque sorte justifier la barbarie qu'ils leur reprochaient ; que le droit de la guerre permettait simplement d'ôter la vie à son ennemi, et non pas de s'enivrer, pour ainsi dire, de son sang, et de le plonger dans le désespoir en le faisant mourir par une autre voie que celle des armes, et dans un autre lieu que celui du

(1) Voir l'article précédent, du mois de février.